

Informations Municipales

Semécourt

Décembre 2025-Janvier 2026

Chères concitoyennes, chers concitoyens,

Alors que décembre est installé et que les illuminations et décorations apportent à notre village une atmosphère chaleureuse, c'est avec plaisir que nous abordons ensemble cette période de fêtes, symbole de partage et de convivialité au sein de notre commune.

Novembre et décembre ont été des mois bien remplis en actions diverses comme les différentes manifestations pour le Téléthon menées par les associations locales et de nombreux bénévoles que je remercie. Mais aussi pour les écoliers de CM2 accompagnés de leur enseignante, pour qui cela a été l'occasion de planter des arbres et une haie bocagère pour le maintien de la biodiversité.

Saint Nicolas, comme le veut la tradition, est passé dans les écoles jeudi 4 décembre pour rendre visite à nos écoliers et leur remettre un sachet de friandises ainsi qu'un livre choisi par les enseignantes.

Dans l'après-midi, les enfants ont assisté à la salle des fêtes au concert mené par Echo Lali offert par la municipalité.

En cette fin d'année, je formule le vœu que ces moments de partage renforcent les liens qui nous unissent et que l'esprit de solidarité continue de nous guider.

Je vous souhaite à tous d'excellentes fêtes de fin d'année, entourés de vos proches, dans la chaleur et la joie et je vous donne rendez-vous pour la cérémonie des vœux.

Votre maire
Martine MARTIN

Cérémonie de présentation des vœux

Madame Le Maire et son Conseil Municipal convient les habitants de Semécourt à la cérémonie de présentation des vœux qui aura lieu à la salle des fêtes, Place Curie le :

DIMANCHE 18 JANVIER 2026 À 11H30

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2025.

Vous pouvez retrouver nos Informations Municipales ainsi que toutes informations utiles à vos démarches administratives sur notre site internet. Nos secrétaires restent disponibles aux heures d'ouverture de la mairie pour une éventuelle demande spécifique.



FERMETURE DE LA MAIRIE

La mairie sera fermée du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus.

Vous pouvez transmettre votre demande à l'adresse accueil@mairie-semecourt.fr



TRAVAUX-SÉCURITÉ

Par suite de réhabilitation et mise en service du parking de la Maison des Associations, avec une circulation à sens unique le Conseil Municipal a décidé :

- De matérialiser un chemin sécurisé pour les piétons à droite de l'entrée du parking rue Poncelet.
- D'indiquer l' « interdiction de stationner » par deux marquages au sol. La police municipale de proximité pourra verbaliser.
- D'installer un stop sur la portion de rue qui descend de l'école vers la place de la République, à l'intersection avec la rue Poncelet, soit à hauteur du 8 bis de la place de la République.

Le but est de réguler la circulation au moment de l'entrée et sortie des écoles et sécuriser ainsi la sortie du parking qui se fait directement sur la voie place de la République.

Sur ce même parking, la borne de rechargement pour les voitures électriques est maintenant installée, et sera en fonctionnement prochainement.



INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Ecole Primaire Jean-Morette
6, place Curie
57280 SEMECOURT
Tel : 03.87.51.11.22
ecole.semecourt@gmail.com



INSCRIPTION SCOLAIRE RENTREE 2026

Enfants nés en 2023 – Procédure d'inscription en Petite Section

ETAPE1 : PASSAGE MAIRIE

Pour préinscrire votre enfant à l'école maternelle, les inscriptions à la mairie se tiennent **du lundi 5 janvier au vendredi 27 février 2026**.

Merci de vous rendre en mairie avec les documents suivants :

- Le livret de famille
- Un justificatif de domicile
- Un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge : carnet de santé

La mairie vous délivre un certificat d'inscription et un dossier à compléter.

ETAPE 2 : PASSAGE ECOLE

Une fois le passage en mairie effectué, les documents complétés et signés, vous êtes invités à contacter Mme Cacic, directrice du groupe scolaire afin de finaliser l'inscription administrative de votre enfant en apportant le certificat d'inscription de la mairie et le dossier « école ».

- En prenant RDV par téléphone au 03.87.51.11.22 aux heures d'ouverture de l'école : lundi-mardi-jeudi-vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h.
Mme Cacic est avec sa classe de GS/CP toute la semaine et déchargée le vendredi.
- Si votre enfant a des frères et sœurs qui fréquentent déjà notre établissement, les documents peuvent être remis directement à Mme Cacic.

Ce rendez-vous se fera à l'école élémentaire au 6 place Curie.

ETAPE 3 : VISITE ECOLE MATERNELLE – RUE PIERRE CURIE

En fin d'année, tous les élèves inscrits en PS seront invités à visiter l'école tous ensemble avec leurs parents. Ensuite ils pourront se familiariser avec ce nouvel environnement en partageant un moment de jeux. La date sera communiquée en cours d'année



BIBLIOTHEQUE

La bibliothèque sera fermée pendant les vacances de Noël du 22 décembre 2025 au 04 janvier 2026 inclus. Les bénévoles vous retrouveront le 05 janvier 2026 aux horaires habituels.

ACTIVITÉS :

- Une sélection de livres et de magazines sur le thème de Noël vous est proposée.
- Exposition de Noël :
Petits et grands, nous comptons sur vous pour participer à la décoration de la bibliothèque en exposant vos créations : dessins, coloriages ou peintures de Noël.
- Apéro-livres
Pour donner suite au succès du premier apéro-livres, nous envisageons une prochaine session. Nous vous proposons le vendredi 23 janvier de 18h à 19h pour échanger sur vos coups de cœur dans une ambiance conviviale. Si vous êtes intéressés, signalez-le-nous !

Toute l'équipe des bénévoles de la bibliothèque vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année.

CADRE DE VIE-ENVIRONNEMENT



DENEIGEMENT

Mme le maire rappelle les termes de l'arrêté municipal du 10 décembre 2010 relatif à l'entretien des trottoirs et caniveaux par les riverains

« Les riverains de la voie publique sont tenus de maintenir en état de propreté les trottoirs et caniveaux se trouvant devant leur immeuble. Par temps de neige ou de verglas, les propriétaires ou locataires devront participer au déneigement et seront tenus de racler puis balayer la neige devant leur maison, sur les trottoirs, jusqu'au caniveau, en dégageant celui-ci.

S'il n'existe pas de trottoir, le raclage et balayage doivent se faire sur un espace d'un mètre de largeur à partir du mur de façade ou de la clôture.

S'il y a plusieurs occupants, les obligations reposent sur chacun d'eux, à moins qu'elles n'aient été imposées conventionnellement à l'un d'eux ou à une tierce personne.

Pendant les gelées, il est défendu de verser de l'eau sur les trottoirs, les accotements ou toute autre partie de la voie publique ».

Ces mesures donneront des résultats satisfaisants seulement si chacun y contribue, et remplit les obligations imposées par la loi. Il en va de l'intérêt de tous.



DISTRIBUTION SACS DE TRI SELECTIF ET SACS POUBELLE

Elle aura lieu les 6 et 7 février 2026. Des précisions seront données dans le courant du mois de janvier.



RAMASSAGE DES SAPINS

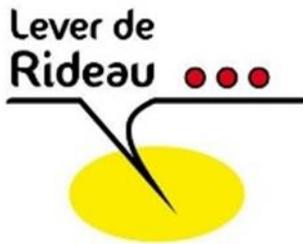
Les sapins seront ramassés les mardi 6 et 13 janvier le matin.



COLLECTE ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront collectées le samedi 27 décembre 2025 et le vendredi 2 janvier 2026 au lieu du jeudi 25 décembre 2025 et 1^{er} janvier 2026 fériés.

ASSOCIATIONS



THEATRE

« Vive l'Arène »

*Comédie de et par Guillaume Hosy et Delphine Denis
de la Cie Globe-Théâtre de Yutz*

Présentation : Au royaume de Batavia, la reine Claude meurt après des années de règne. Mais voilà, d'après le protocole de ce pays, c'est le souverain qui disparaît qui décide de son successeur... si le choix a eu le temps d'être fait ! La princesse Marie Reinette et le prince Charles Coing vont devoir mener un combat sans relâche pour la couronne.

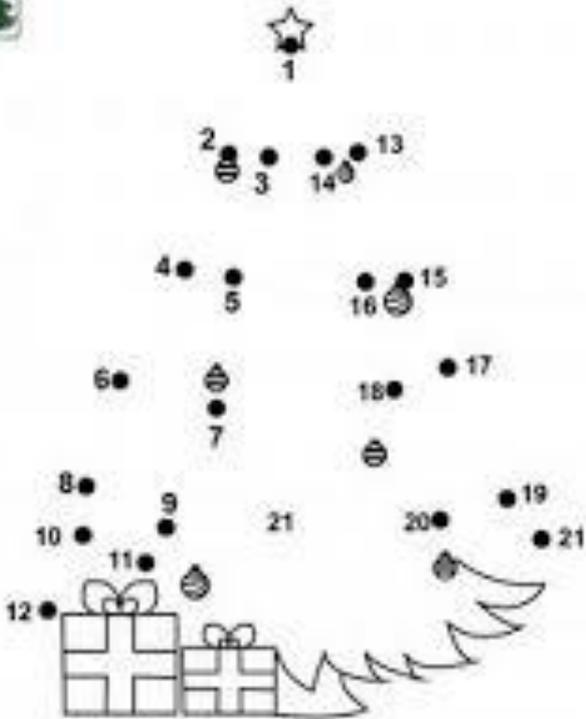
Le samedi 24 janvier 2026 à 20 h

Salle des Fêtes de Semécourt

Entrée 9€, enfant-12 ans 4€

Pas de réservation

TRÈS BELLES FÊTES À TOUS



PROCES-VERBAL
 du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de
SEMECOURT

Séance du mercredi 3 septembre 2025 à 19h00

Présents :	MARTIN Martine, LEFRANC Magali, FAFET Jean-Jacques, HENRY Frédéric, LABOURE Jacky, MASSON Roland, MIGEON Anne-Marie, PIRES Jérôme, TOLU Marie, THIRY Benoît
Absents excusés :	Néant
Absents non excusés :	Néant
Procurations :	FALZONE Vincenzo a donné procuration à MIGEON Anne-Marie PLOUZNIKOFF Serge a donné procuration à HENRY Frédéric
Secrétaire de séance	LEFRANC Magali
Convocations du :	26 août 2025

Madame LEFRANC Magali est nommée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2025

Aucune délibération n'est prise pour ce point.

23 Création de l'opération « travaux d'adaptation de l'habitat ».

Dans un contexte de vieillissement de la population, il est proposé de créer un dispositif communal d'aide au maintien à domicile, sans critère de ressources. Il est proposé de le dénommer « opération travaux d'adaptation de l'habitat ».

Afin de définir le spectre d'intervention, il est proposé de s'appuyer sur les critères du dispositif national « Maprimeadapt » à la seule exception que ce dispositif ne sera pas fondé sur des critères de ressources.

Aussi les travaux qui pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre de l'opération sont listé ci-dessous :

Installation d'une douche de plain-pied en remplacement d'une baignoire ou d'une douche non adaptée. Rehaussement des toilettes Pose de carrelage ou revêtement antidérapant Pose de barres d'appui et mains courantes	Création d'une rampe d'accès Installation d'un monte escalier Installation d'un ascenseur Installation d'un monte-personne ou plateforme élévatrice Amélioration de la circulation intérieure, élargissement de passages Aménagement d'une pièce	Création d'une pièce supplémentaire (dans la limite de 20m ²) Création d'une unité de vie Installation de meubles pour personnes à mobilité réduite Élargissement ou aménagement de parking Aménagement du cheminement extérieur Installation de volets roulants électriques Motorisation des volets roulants
---	---	---

Source : Guide des Aides financières de l'Anah Mars 2025)

Le dispositif sera fondé sur les critères suivants :

Seuls les logements du parc privé seront éligibles

- Le bénéficiaire devra être propriétaire bailleur du logement ou locataire, à la condition d'avoir obtenu l'accord écrit de son bailleur pour réaliser les travaux, liés à la perte d'autonomie
 - L'occupant du logement devra respecter au moins l'un de ces critères :
 - Être âgé de 70 ans et plus
- Ou
- Être âgé de 60 à 69 ans sur condition de groupe iso-ressources (GIR),
- Ou
- Avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% ou bénéficiaire de la prestation de compensation du handicap (PCH).

La subvention correspondra à 10% d'une dépense subventionnable maximale de 10 000€ hors taxes. Aussi les ménages pourront percevoir jusqu'à 1 000€ de subvention.

Le dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2025 et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Sauf délibération contraire le dispositif sera prolongé une année supplémentaire par tacite reconduction.

DELIBERATION,

Considérant le vieillissement de la population marqué en Moselle et la nécessité d'accompagner les seniors dans leur démarche de maintien à domicile ;

Vu le projet de règlement d'attribution de l'opération « Travaux d'adaptation de l'habitat » annexé à la présente ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents

DECIDE de créer l'opération « Travaux d'adaptation de l'habitat » et de le mettre en place à compter du 1^{er} octobre 2025.

DECIDE d'adopter le règlement d'attribution joint à la présente délibération.

DESIGNE Le Maire de la commune de Semécourt ou toute autre personne dûment habilitée à signer tous les éléments relatifs à cette affaire, notamment le règlement d'attribution.

Vote : 9 Pour, 0 Contre, 4 Abstentions

24 : Numérotage d'une nouvelle construction sise sur le ban communal

Madame le Maire expose l'intérêt de procéder au numérotage des habitations et que ce dernier constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du CGCT.

L'entretien et la charge du numérotage incombent aux propriétaires qui doivent se conformer aux instructions ministérielles.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics, notamment lors du recensement de la population, ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses sises sur le ban communal.

CONSIDERANT l'intérêt communal et des administrés que représente le numérotage des nouvelles constructions établit comme suit :

9 rue des Vergers pour la maison de Madame SENDELAR Laure

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** et **ADOpte** ladite numérotation
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

25 Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement

Le conseil communautaire de Rives de Moselle a validé dans sa séance du 25 juin 2025 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024.

Il est proposé de soumettre ce rapport au conseil municipal, qui doit être présenté dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice puis mis à disposition des usagers.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.224-5

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissements 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents

- **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024
- **PRECISE** qu'il sera mis à disposition du public
- **EMET** un avis favorable/défavorable sur le rapport présenté

Vote : 10 Pour, 2 Contre, 1 Abstentions

26 Projet de plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées- Consultation du conseil municipal

Madame le Maire expose au conseil :

En France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé. La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un PPA, le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés. En Moselle, le PPA des Trois Vallées est concerné. D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'ensemble de la population de ce PPA a été exposé en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de 5 µg/m³ (concentration de PM2.5 en moyenne annuelle). L'étude ATMO-VISION menée à partir de 2018 montre que le chauffage au bois est très significativement à l'origine de cette situation, près de 30 % des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Le plan d'action chauffage au bois domestique serait donc constitué comme suit :

- o Un volet « communication » à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels, etc.) ;
- o Un Fonds Air Bois de Metz Métropole ; en vue d'apporter un soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- o Une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (interdiction d'utilisation des appareils peu performants, etc.) ;
- o L'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- o Des mesures visant à développer le marché formel du bois-bûche de qualité ;
- o Les mesures visant rénover énergétiquement les logements ;
- o La signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois.

La révision du plan de protection de l'atmosphère des Trois Vallées est en cours. Le présent plan constituera le volet chauffage au bois du PPA.

Contenu du plan chauffage au bois domestique :

Comme présenté ci-dessus, ce plan vise à répondre aux obligations récemment introduites par l'article L.222-6-1 du code de l'environnement, en lien avec le plan d'action national sur le chauffage au bois.

Le plan d'action chauffage au bois vise ainsi à réduire de 50% entre 2020 et 2030 les émissions de particules fines PM2,5 sur le territoire du PPA 3 Vallées.

Il comprend 11 mesures réparties sur 6 axes :

- 1) Sensibilisation du public et des acteurs du territoire
- 2) Accompagnement au renouvellement : dispositifs d'aide
- 3) Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois
- 4) Promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité
- 5) Rénovation énergétique des logements
- 6) Charte d'engagement du plan bois

Le projet d'arrêté concernerait le territoire du PPA des trois vallées. Cette mesure consisterait à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils performants, comme précisé dans le projet d'arrêté ou dans le projet de fiche action 3.3. Les critères de performance visés dans le présent projet d'arrêté reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte 7 étoiles ».

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

EMET un avis favorable au projet de plan d'action pour un chauffage domestique performant sur le territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère des trois vallées.

Vote : 11 Pour, 0 Contre, 2 Abstentions

27 Décision modificative n°1 sur le budget principal 2025

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M57 pour l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Montant
c/6618 Intérêts des autres dettes	+ 18 932,18 euros
c/6419 Remboursement sur rémunérations du personnel	+ 11 302,18 euros
c/74748 Participation autres communes	+ 7630,00 euros

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

28 Création d'un poste d'ATSEM

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu de la nécessité de conserver un poste d'agent territorial spécialisé en école maternelle (ATSEM) pour assister le corps enseignant dans les classes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 9 septembre 2024

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM pour permettre le bon fonctionnement des services scolaires.

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, 8^{ème} échelon, IB 430 IM 335, en CDD de 3 ans renouvelable une fois à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025.

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
MEDICO-SOCIALE	C2	Agent Territorial Spécialisé en école maternelle principal de 2 ^{ème} classe	0	1	23h52 annualisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents

DECIDE

- La création du poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe
- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné dans les emplois qui seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6413

Vote : 12 Pour, 0 Contre, 1 Abstentions

29 Délibération instaurant le temps partiel et ses modalités d'exercice

VU le code général de la fonction publique, articles L612-1 à L612-8 et L.612-12 à L612-14 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

VU la saisine du comité social territorial en date du 4 août 2025,

Le Maire rappelle qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer les modalités d'exercice du travail à temps partiel des agents titulaires et des agents contractuels de la collectivité.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité décident :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

Catégories d'agents

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation peut être accordé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail :

- Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- Aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet

Quotités et organisation

Pour les agents à temps complet : l'exercice des fonctions à temps partiel est accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps complet La durée de service ne peut être inférieure au mi-temps.

Pour les agents à temps non complet : la quotité de temps de travail accordée doit être de 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la durée hebdomadaire de travail afférente à un temps plein.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel (sous réserve des nécessités de service).

Demande

L'agent présente une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée.

Article 2 : Temps partiel de droit

Catégories d'agents

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est accordé, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail :

- aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet ou à temps non complet,
- aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet

Le temps partiel de droit est accordé au fonctionnaire :

- À l'occasion de chaque naissance jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant ou de chaque adoption jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ;
- Pour donner des soins à leur conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave ;
- S'il relève de l'une des catégories mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10°, 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive.

Quotités et organisation

L'exercice des fonctions à temps partiel est accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70% et 80% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel (sous réserve des nécessités de service).

Demande

L'agent présente une demande de travail à temps partiel initiale ou de renouvellement dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée et deux mois avant l'expiration de la période en cours pour la demande de renouvellement.

L'agent devra présenter les justificatifs afférents aux motifs de sa demande :

- Temps partiel pour élever un enfant : copie du livret de famille ou décision du TGI portant adoption.
- Temps partiel pour donner des soins :
 - À un enfant à charge atteint d'un handicap : attestation du versement de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), copie de la carte mobilité inclusion, copie du livret de famille ou décision du TGI portant adoption...
 - Au conjoint ou à l'ascendant : copie de la carte mobilité inclusion, attestation du versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH), copie du livret de famille, copie de l'acte de mariage ou du PACS, certificat de concubinage
 - Au conjoint, à l'enfant, à l'ascendant gravement malade ou victime d'un accident : certificat médical attestant la nécessité d'une présence de l'agent, copie du livret de famille ou décision du TGI portant adoption, copie de l'acte de mariage ou du PACS, certificat de concubinage
- Temps partiel pour handicap : avis du médecin du travail, copie de la carte mobilité inclusion, attestation du versement de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de la prestation de compensation du handicap (PCH)

Article 3 : Dispositions communes

Refus

En cas de refus de l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ou de litige relatif à l'exercice du travail à temps partiel, l'agent peut saisir la commission administrative paritaire.

Durée de l'autorisation

L'autorisation d'exercer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et 1 an. Cette période est renouvelable par tacite reconduction (*donc sans dépôt d'une nouvelle demande, ni décision expresse de renouvellement*) pour la même durée, dans la limite de 3 ans.

A l'issue de ces 3 années, le renouvellement du temps partiel nécessite une demande et une décision expresses.

Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé de maternité, de paternité et du congé pour adoption. Les bénéficiaires de tels congés sont ainsi rétablis, pour la durée de ces congés, dans les droits des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

Réintégration ou modification avant terme

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande de l'agent, présentée au moins deux mois avant la date souhaitée.

La réintégration à temps plein peut intervenir, sans délai, en cas de motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage ou changement dans la situation familiale).

Réintégration à terme

A l'issue d'une période de service à temps partiel, l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou, à défaut, un emploi correspondant à son grade (*fonctionnaire*) ou analogue (*contractuel*).

Dans le cas où il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent contractuel est, compte tenu des nécessités de fonctionnement du service, maintenu à titre exceptionnel dans des fonctions à temps partiel.

Cas particulier des personnels d'enseignement fonctionnaires et contractuels : les autorisations de réintégration à temps plein prennent effet au 1^{er} septembre. La demande doit être déposée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire (sauf dans le cas d'une réintégration à temps plein pour motif grave).

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

30 Décision modificative n°2 sur le budget principal 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M57 pour l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Montant
c/673 Titres annulés sur années antérieures	+ 1 744,50 euros
c/73174 Taxes locales publicités	+ 1 744,50 euros

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

31 Décision modificative n°3 sur le budget principal 2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de procéder au vote de virement de crédits suivants sur le budget M57 pour l'exercice 2025 :

FONCTIONNEMENT

Désignation	Montant
-------------	---------

c/739218 Autres prélèvement pour reversements de fiscalités entre collectivités locales	+ 4 318,00 euros
c/744 FCTVA	+ 4 318,00 euros

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

32 Recours à des contractuels en cas de besoin

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité), 2° (accroissement saisonnier d'activité) et 8 2° (Nature des fonctions ou besoins des services),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité ou à la nature des fonctions,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- D'AUTORISER Madame le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cette délibération annule et remplace celle en date du 26 juillet 2022 ayant le même objet.

Vote : 13 Pour, 0 Contre, 0 Abstentions

Madame le Maire clôture la séance à 19h30.

La secrétaire de séance

M. LEFRANC

Le Maire,

M. MARTIN